



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : 39	Date de convocation : 06 janvier 2025
Nombre de conseillers présents : 31	
Nombre de suffrages exprimés : 35 dont : 4 pouvoirs	

SEANCE DU 14 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois de janvier à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle du Trieur de Bas-et-Lezat.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Marie-Noëlle DASSAUD (suppléante de Guillaume LAURENT)

Absents ayant donné un pouvoir :

André DEMAY a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Guillaume LAURENT

Absents :

Jean-Luc LAQUENAIRE, Pierre LYAN, Vanessa ROLLET, Luc CHAPUT

Secrétaire de séance : Claude DENIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2025_004 : Urbanisme - Débat sur le PADD

Urbanisme - Documents d'urbanisme

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Le rapporteur rappelle que le conseil communautaire de Plaine Limagne a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) le 27 juin 2017 (par fusion extension de prescriptions pour un PLUi valant PLH).

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), défini à l'article L151-5 du même code.

Le projet de PADD est issu d'une démarche de concertation composée de :

- deux comités techniques thématiques :
 - Cadre de vie / environnement / équipements publics / démographie / habitat le 2 mai 2019,
 - Économie / déplacements / développement urbain le 24 juin 2019,
- d'un groupe de travail habitat le 27 mai 2019,
- d'un comité de pilotage le 13 septembre 2019,
- d'une conférence des maires le 10 juillet 2019,
- d'un séminaire à l'adresse de l'ensemble des conseillers municipaux le 2 septembre 2019.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Un premier PADD a été présenté le 24 septembre 2019 et, suite aux débats portés dans les conseils municipaux, débattu au sein du conseil communautaire le 20 février 2020. Le PADD a de nouveau été débattu le 27 septembre 2022 pour prendre en compte des points restés en suspens lors de la première version, ainsi que pour se mettre en conformité avec la loi climat et résilience.

En réunion du conseil communautaire du 4 novembre 2024, il a été décidé de mettre à jour ce PADD, pour permettre la mise en service de la zone d'activités de Champ-Moutier à Maringues, apporter des précisions et une meilleure cohérence d'ensemble au regard des choix de zonage réalisés, ainsi que pour corriger certaines erreurs matérielles. Les évolutions apportées au PADD ont été présentées en bureau communautaire le 22 octobre 2024, en conférence des maires le 10 décembre 2024.

Ce nouveau projet a été transmis aux communes pour qu'un nouveau débat soit organisé au sein des conseils municipaux. Une synthèse des débats est jointe à la présente délibération. Le rapporteur déclare le débat sur le PADD ouvert.

Marc Carrias fait remarquer que toutes les communes pensent peu ou prou la même chose. Claude Raynaud souligne que beaucoup souhaitent que la procédure du PLUi se termine enfin. Loïc Chatard déplore que de toute façon, l'avis des communes ne soit pas pris en compte. Bastien Bouquin explique que les points débattus par les communes ne bénéficient pas de marge de manœuvre d'un point de vue règlementaire. Matéo Morel précise que, si son conseil avait soutenu le premier projet de PADD, il ne soutient pas celui-ci car, suite au changement de bureau d'études, la commune de Limons a découvert qu'elle perdait beaucoup de logements, et a dû de surcroît faire les arbitrages dans l'urgence. Loïc Chatard précise que son conseil municipal ne souhaite pas ralentir la procédure, et profite de cet espace de débat que pour donner son avis. Jean-Jacques Mathillon rappelle que plus on perd de temps, plus on risque de subir de nouvelles contraintes. Matéo Morel demande si la décision de réaliser un PLUi était à l'origine venue des élus ou d'une contrainte de l'État. Claude Raynaud dit qu'aujourd'hui, tous les documents d'urbanisme des communes sont non valables vis-à-vis de la loi climat et résilience. Ainsi, tous les accords d'autorisations résultent d'une dérogation de la part de l'État, obtenue du fait de l'élaboration du PLUi. Il indique que c'est également l'absence de SCOT qui fait que la marche est haute pour les communes de Plaine Limagne.

Marie-Noëlle Dassaud relève que le problème est le changement de règles du jeu en cours de procédure. Elle regrette d'avoir à voter des choses dont on n'a pas connaissance.

Claude Raynaud rappelle que la loi climat et résilience a été votée par une grande majorité des élus, y compris des élus ruraux. Si elle n'est absolument pas adaptée et très contraignante, c'est la loi.

Denis Beauvais note que le dossier traîne depuis 2018, et que c'est de plus en plus strict. Il faut donc boucler rapidement.

Matéo Morel estime que, lorsqu'il y a de l'opposition dans une commune, cela risque de se payer au prix fort en 2026. Il déplore que les habitants ne s'intéressent pas vraiment au sujet, mais pense que ça va venir.

Jean-Jacques Mathillon assure que cela viendra avec l'enquête publique.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **de prendre acte des débats tenus au sein des différents conseils,**
- **de compléter le PADD par une définition des principales notions à partir desquelles le plan de zonage a été réalisé,**
- **de mettre à jour les cartes au vu de ces éléments,**
- **de transmettre la synthèse des débats au préfet et d'en faire affichage public comme prévu par la réglementation.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 21 janvier 2025

Le président, Claude RAYNAUD

Original électronique signé électroniquement